

RÈGLEMENT

**Concours de
littérature
des étudiants
de l'Université
de Strasbourg**

Septembre 2013

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



Article 1 - Présentation du concours

Dans le cadre de l'édition 2014 des Rencontres Européennes de Littérature de Strasbourg (RELS), l'Université de Strasbourg, en partenariat avec l'association Capitale européenne des littératures (ACEL) organise un concours de nouvelles dont le thème est « **Résister** ».

NB : les textes comporteront au moins une action se déroulant à l'Université de Strasbourg.

Article 2 - Dotation du concours

Le jury décerne trois prix :

- 1er prix : 800 euros
- 2e prix : 500 euros
- 3e prix : 300 euros

Par ailleurs les auteurs des 6 meilleurs textes se verront offrir des lots culturels. L'université publiera un recueil des meilleures nouvelles en partenariat avec la Fondation des Presses Universitaires de Strasbourg.

Les prix seront remis courant mars 2014 à l'occasion des cérémonies de remise des Grands Prix de littérature de Strasbourg, dans le cadre des Rencontres Européennes de Littérature de Strasbourg.

Article 3 - Nature et spécificité du concours

Le concours de nouvelles est ouvert à partir du 27 septembre 2013 et réservé aux étudiants actuellement inscrits à l'Université de Strasbourg.

Les productions littéraires doivent être rédigées en langue française et adopter la forme littéraire de la nouvelle. Elles doivent compter 20 000 signes maximum (espaces compris) et être des œuvres originales n'ayant jamais été publiées.

Les productions doivent être dactylographiées en Times New Roman 12, interligne 1,5, texte justifié. Les pages du manuscrit doivent être numérotées.

Sur la page 1, seront indiqués le titre de la nouvelle, les coordonnées de l'auteur (nom, prénom, N° étudiant, adresse postale, courriel, téléphone).

Article 4 - Modalités de participation

Pour participer au concours, les étudiants doivent se connecter au site internet de l'Université de Strasbourg ou sur le site web dédié au RELS (unistra.fr et rels.unistra.fr).

Les œuvres devront être envoyées **à la fois** sous forme de fichier informatique (pdf) à l'adresse électronique suivante (concoursrels2014@unistra.fr) et par courrier postal adressé à :

Service universitaire de l'action culturelle
Concours RELS
Université de Strasbourg
22 rue René Descartes
Le Patio, Bât. I, 3^e étage, bureau 07
F-67084 Strasbourg Cedex

Les envois devront parvenir au plus tard à l'université le samedi 23 novembre 2013 (cachet de la poste faisant foi), date de clôture du concours.

Article 5 - Procédure de sélection des textes

Un comité de sélection, composé de onze membres (5 membres des jurys des Grands prix littéraires de Strasbourg, un représentant de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et 5 étudiants), effectuera une première sélection des textes. Ceux-ci seront choisis en fonction du respect des contraintes et du thème, de leur qualité littéraire mais également pour leur style et la maîtrise de la langue française.

Les auteurs des 10 textes sélectionnés seront informés par courrier électronique et la liste sera publiée sur la page dédiée au concours.

Article 6 - Vote des étudiants

L'ensemble des textes sélectionnés sera mis en ligne et soumis au vote des étudiants de l'université uniquement. Ils s'exprimeront par voie électronique grâce à leur identifiant. Chaque étudiant ne pourra voter qu'une seule fois pour trois textes de son choix, en procédant à un classement. Les votes seront ouverts le lundi 16 décembre et leur clôture est fixée au vendredi 31 janvier 2014.

Article 7 - Garantie des participants

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient lui être reprochés et le candidat concerné en supporterait seul toutes les conséquences.

Les textes ne doivent pas être constitutifs de contenu :

- à caractère raciste ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- contraire à la réglementation.

Le participant garantit qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur relatif au texte et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute acquisition de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à l'écriture du ou des textes.

Article 8 - Responsabilités des organisateurs

Afin de préserver la propriété intellectuelle des auteurs, chaque texte présélectionné fera l'objet d'une sécurité supplémentaire pour en limiter l'usage à titre personnel, la reproduction, ou l'exploitation interdite. Les textes seront donc uniquement disponibles pour les votants avec la mention copyright en filigrane sur chaque page soumise au vote.

Les organisateurs ne pourront être retenus responsables en cas de :

- perte, vols ou dommages causés aux productions envoyées, ainsi que tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit survenu à l'occasion de la participation au concours ;
- de non-réception des textes transmis par voie postale ou par transporteur ;
- d'utilisation frauduleuse des textes remis par leurs auteurs ;
- de plagiat.

Chaque participant au concours s'engage à céder les droits de son texte pour la publication par l'université et les Presses Universitaires de Strasbourg des textes récompensés. Aucun recours ne sera possible quant à cette publication unique.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours de littérature des étudiants de l'Université de Strasbourg implique l'acceptation complète du présent règlement. L'université pourra donc exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Article 10 - Droit applicable

Le concours et le présent règlement sont soumis au droit français.